

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

*Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur*

Dénomination du projet : [2022] Demande de dérogation pour prélèvement de Posidonie à la Ciotat dans le parc national des calanques  
N° du projet ONAGRE : 2022-03-17-00409  
N° de la demande ONAGRE : 2022-00409-051-001  
Préfet(s) compétent(s) : Préfet des Bouches-du-Rhône  
Bénéficiaire(s) : GIS Posidonie

### MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Etude scientifique, impact négligeable sur l'herbier

**EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE\*** ou son suppléant

**EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE\*** ou son suppléant

**EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER\*X** ou son suppléant

**CSRPN PLÉNIER\*\* – AVIS N° \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_**

*\* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*

*\*\* Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

### AVIS :

Favorable X    Favorable sous condition(s)    Défavorable    Défavorable avec recommandation(s)

Fait à :Marseille  
Le :21 mars 2022

Nom / Prénom :Bellan-Santini Denise  
Signature :

